

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-036-16963/24/BM

**■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de la rue du Grand Puits à Marignane
109229**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQUAD) du centre ancien de Marignane, la Commune a entrepris la rénovation complète du centre-ville ancien. Ce plan prévoit la démolition de plusieurs ilots avec la reconstruction de plusieurs bâtiments nouveaux, ainsi que la conservation des bâtiments classés.

A ce titre, la Commune va céder à AFL une emprise au droit de la rue du Grand Puits afin de réaliser un programme de logements. Toutefois, lors du relevé topographique réalisé à la demande d'AFL pour délimiter le terrain nu de l'ilot G1, le géomètre expert s'est aperçu qu'il y avait un décalage entre les documents du Cadastre et l'existant. Le projet AFL sur la base du plan du PC AFL n° PC 01305421F0093 transmis en 2022 va au-delà des anciens bâtis et donc au-delà de la limite de propriété communale de l'ilot G1 représentant les parcelles communales cadastrées AN 393, 395, 396 et 397. En effet, une petite partie du projet empiète légèrement sur le tracé de la rue du Grand Puits, à ce jour classée voirie d'intérêt métropolitain.

Aussi, afin que la Commune de Marignane puisse s'assurer de la maîtrise foncière de cette emprise, il convient au préalable de déclasser une partie de la rue du Grand Puits du domaine public routier métropolitain, afin de procéder à sa cession à la Commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par Constat d'Huissier en date du 05 novembre 2024.

Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette emprise désaffectée pour une superficie d'environ 5 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation d'une emprise de la rue du Grand Puits pour une superficie de 5 m² ;
- La nécessité pour la Commune de Marignane de s'assurer de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'ilot G1 du PNRQUAD du centre ancien.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation d'une partie de la rue du Grand Puits à Marignane pour une surface de 5 m².

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue du Grand Puits à Marignane.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à satisfaire les formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX